

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 370 NOM : VALLEE PRÉNOM : Hugo

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 323217

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Non presentation au Controle équipement

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JP Baudry

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression 2 premiers temps des Chronos

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression 2 premiers temps des Chronos

 DATE : 14/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 8h04

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 229 NOM : DUROSNE PRÉNOM : Kimi

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 1123485

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Non présentation au Contrôle équipement

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JP BAUDRY

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des chronos

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des chronos

 DATE : 14/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 8h48

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 3

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 552 NOM : PIROUX PRÉNOM : Frédéric

 CATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 74415

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JP Baudry

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 14/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h41
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 114 NOM : LELAURE PRÉNOM : Nils

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 914020

 NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :  
Conduite anti sportive sur le n 193

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

G Damon

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

 DATE : 14/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h00
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
 (HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 213 NOM : DESGRANGES PRÉNOM : Louka

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 310508

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Conduite anti sportive

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Mickael TELIER

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 14/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h48
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 351 NOM : DIONIS PRÉNOM : Keyan

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 134411

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Conduite anti sportive sur le n 358

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Cathy PERRONNET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 14/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h25

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 213 NOM : DESGRANGES PRÉNOM : Louka

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 310508

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Conduite anti sportive sur le n 216

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOUIN Dominique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 15/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h31
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 133 NOM : ROUSSEL PRÉNOM : Roméo

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 140420

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Illégitimement empêché une manoeuvre de dépassement légitime d'un pilote 2.24 des PG 3.6.2 a cc

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DAMON Gilbert

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 15/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h06
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)LIEU DE L'ÉPREUVE : MirecourtDATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 842 NOM : KUSSMAUL PRÉNOM : LisaCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 257778

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Conduite anti sportive

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOUIN Dominique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 15/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h40

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 269 NOM : TRICHARD PRÉNOM : Hugo

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 140910

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Conduite anti sportive

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 15/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h27
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIA Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Mirecourt

 DATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 836 NOM : HUGON PRÉNOM : Samuel

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 304901

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Pilote ayant repris sa place après la ligne rouge

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Mickael TELIER

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 15/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h45
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT Odette

 N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (1)LIEU DE L'ÉPREUVE : MirecourtDATE DE L'ÉPREUVE : 13/05/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 818 NOM : PRICAZ PRÉNOM : JoanCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 313577

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Conduite anti sportive sur le n 815

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Mickael TELIER

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 15/05/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h59

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.